

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 27 novembre 2012

Délibération n° CA-2012-31

Avenant n°1 à la convention projet n° CP 17 – 10 – 005 avec la communauté de communes de Surgères relative au « Parc d'activités des Combes »

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA-2010-14 du 24 juin 2010 approuvant la convention projet avec la communauté de communes de Surgères,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention projet n° CP 17 – 10 – 005 entre la communauté de communes de Surgères et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant correspondant.

Transmis pour approbation
à Monsieur le Préfet de Région
Poitiers, le 11 Décembre 2012
Le Préfet,
Signé
Yves DASSONVILLE

Le Président du conseil d'administration
Signé
Jean-François MACAIRE



**AVENANT N°1
À LA CONVENTION PROJET
N° CP 17 - 10 - 005**

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE SURGÈRES**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La Communauté de Communes de Surgères, dont le siège est – 16 rue Robert Plantiveau – BP 89 – 17700 SURGERES - représentée par son Président, Monsieur Guy BEUGNON, autorisé à l'effet des présentes par la délibération n° du conseil communautaire en date du,
Ci-après dénommée « **la Communauté de Communes de Surgères** » ;

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable – 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc – CS 70432 – 86000 POITIERS – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n° CA-...-.. en date du,
Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la création du parc d'activité de « La Combe » sur la commune de Surgères, la Communauté de Communes de Surgères a conclu avec l'EPF de Poitou-Charentes, le 30 juin 2010, une convention projet visant la maîtrise foncière du périmètre concerné (annexe n° 1).

La durée contractuelle maximum d'exécution de la convention d'une durée de trois ans s'achève le 13 juin 2013. Compte tenu de l'état d'avancement des acquisitions et des études d'aménagement restant à conduire par la Communauté de Communes, il convient de prolonger la durée d'exécution de la convention.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. — LA DURÉE DE LA CONVENTION DE PROJET

La durée contractuelle maximum d'exécution de la convention est prolongée de 3 ans à compter de la date du présent avenant.

En dehors de tout avenant, la période de portage des immeubles acquis par l'EPF PC s'achève au terme fixé par le présent avenant, quelle que soit la date de leur acquisition. L'ensemble des reventes devra donc être réalisé au plus tard avant cette date.

La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPF PC et la Communauté de Communes ont rempli leurs engagements respectifs :

- ◆ acquisition et revente des biens identifiés pour l'EPF PC ;
- ◆ paiement du prix par la Communauté de Communes ou par l'opérateur de son choix ;
- ◆ réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens, du projet conformément aux engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue.

Ces missions pourront toutefois être prolongées par un nouvel avenant à la convention projet (périmètre, durée du portage foncier, ...), après validation par le Conseil Communautaire et l'EPF PC en cas de nécessité.

Fait à, le en 3 exemplaires originaux

La Communauté de Communes
de Surgères
représentée par son Président,

L'Établissement Public Foncier
de Poitou-Charentes
représenté par son Directeur Général,

Guy BEUGNON

Alain TOUBOL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Jacques CLAUDÉ**
n° ... en date du

Annexe n°1 : Convention Projet EPF PC – CdC Surgères n° CP – 17 – 10 – 005